

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-364-1927 portant interdiction de séjour.

n° 27-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue application À la cotonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi promulguée dans la colonie par arrêté du 7 décembre 1885

Vu le jugement du tribunal indigène du 1er degré, en date du 17 février 1927, lequel condamne à un mois de prison et déclare vagabond le nommé Djaber blris, sans domicile ni profession,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour de la ville de Djibouti bouti est interdit au nommé Djaber blris, Agé de 30 ans, déclaré vagabond par jugement du tribunal indigène de 1er degré, en date du 17 février 1927. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues A l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison

CHAPON-BAISSAC.